



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, 06 octobre 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 057

OBJET :

**RESTRICTION DE CIRCULATION PARKINGS
AVENUE ERIC TABARLY ET QUAI PAUL RIQUET
LORS DES MANIFESTATIONS TAURINES DITES
« ABRIVADOS DE BARJAC » LES 7 ET 14
OCTOBRE 2023**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2 et L 2213 - 4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SRC 2021-001 du 1^{er} janvier 2021 portant réglementation générale de la circulation sur la commune de Bellegarde ;
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal SF 2023-046 du 5 septembre 2023 portant autorisation de spectacles de traditions sur la voie publique et notamment son article 2 précisant que les samedis 7 et 14 octobre 2023 seront organisées deux abrivados longues dites de « Barjac » ;
- ☞ **Considérant** que cette manifestation d'envergure attire un public très nombreux dont il convient de canaliser le comportement durant l'évolution des taureaux et des cavaliers les encadrants ;
- ☞ **Considérant** que, pour se faire, il convient de permettre à la gendarmerie nationale de créer un périmètre comprenant deux zones à l'intérieur desquelles seront stationnés des véhicules leur permettant de procéder aux contrôles d'éventuels contrevenants ;
- ☞ **Considérant** que, pour les raisons sus évoquées, il est nécessaire d'affecter 2 parkings permettant d'instaurer le périmètre nécessaire à la sécurisation de l'action de la gendarmerie nationale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les samedis 7 et 14 octobre 2023, de 8h00 à 13h00, le stationnement sera considéré comme gênant sur les parkings desservant les voies suivantes :

- Avenue Eric Tabarly : parking situé contre le pont enjambant le canal du Rhône à Sète. (Voir parking « A » sur plan joint)
- Quai Paul Riquet : parking situé entre l'Avenue Eric Tabarly et le restaurant « La Halte nautique ». (Voir parking « B » sur plan joint)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Page 1 sur 2

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

www.bellegarde.fr

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 06/10/2023 (www.bellegarde.fr) et dont ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde ;
- ☞ La Communauté de Commune Beaucaire Terre D'Argence « CCBTA » ;
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde ;
- ☞ Les services techniques municipaux.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

